DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 01 février 2022 Date de convocation : 27/01/2022

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE Présents : 12 Excusés : 2

L'an deux mil vingt-deux et le premier février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire. PRESENTS: Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET,

Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA, Eric MAZAIN Mesdames Sylvie ETCHEVERRIA, Anne LASSERRE, Olivia PUGINIER, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES

EXCUSES: Yoanna FORTON, Chloé PINEAU

PROCURATIONS: de Yoanna FORTON à Nicolas BAPTISTE

Mme Anne LASSERRE a été élue secrétaire.

Suite à l'envoi par courriel du compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2021, les Conseillers municipaux présents n'ayant pas de remarques, signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR N°1 – Budget : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021,

A savoir:

	Opération 149	Electrifications et réseaux	10 900 euros
\triangleright	Opération 150	Matériel	2 400 euros
	Opération 151	Voirie	9 710 euros
\triangleright	Opération 156	Gendarmerie	6 300 euros
\triangleright	Opération 162	Bâtiments communaux	2 425 euros
\triangleright	Opération 186	Accessibilité bâtiments	14 580 euros
\triangleright	Opération 189	Maison Fronton	4 250 euros
\triangleright	Opération 190	Adressage	5 250 euros
		TOTAL	55 815 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• ACCEPTE le mandatement des dépenses dans la limite des crédits suivants :

- Opération 149	Electrifications et réseaux	10 900 euros
- Opération 150	Matériel	2 400 euros
- Opération 151	Voirie	9 710 euros
- Opération 156	Gendarmerie	6 300 euros
- Opération 162	Bâtiments communaux	2 425 euros
- Opération 186	Accessibilité bâtiments	14 580 euros
- Opération 189	Maison Fronton	4 250 euros
- Opération 190	Adressage	5 250 euros
	TOTAL	55 815 euros

Et ce avant le vote du budget primitif 2022.

ORDRE DU JOUR N°2 – SDEPA : renouvellement d'adhésion au service de « conseil en énergie partagé » entre la Commune et le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 février 2019, la commune s'est engagée par convention pour la mise en place auprès du SDEPA du Conseil en Energie Partagé pour une durée de 3 ans. La convention vient à échéance le 15 février 2022. Si la commune souhaite continuer à bénéficier de ce dispositif, il convient d'en renouveler l'adhésion et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Ainsi, Monsieur le Maire expose:

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnement par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la collectivité de La Bastide Clairence souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n. Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le SDEPA la convention définissant les modalités de mise en œuvre, telle que jointe à la présente délibération

ORDRE DU JOUR N°3 – Subvention : avance de subvention pour l'OGEC (école privée)

M le Maire expose qu'il a été sollicité par les membres du bureau de l'OGEC qui informe faire face à des difficultés de trésorerie en ce début d'année 2022. Par ailleurs, les membres ont souhaité porter à la connaissance de la commune que 6 nouvelles inscriptions sont intervenues après la fixation des subventions votées en septembre 2021 et tenant compte des effectifs de la rentrée 2021-2022.

M. le Maire indique que les subventions sont versées selon les effectifs réels d'inscription à la rentrée et que le montant est réévalué selon les effectifs comptabilisés lors du vote du budget, soit en mars de l'année qui suit.

Aussi, il propose le versement d'une avance sur la subvention qui sera fixée en mars 2022 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **DECIDE** d'accorder le versement d'une avance de 3 000 € sur la subvention de l'année 2022

ORDRE DU JOUR n°4 – Valocîme : convention de mise à disposition de parcelle - emplacement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démarche de la société Valocîme, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

Ainsi, il a été contacté par cette société qui est intéressée pour prendre à bail l'emplacement actuellement occupé par une antenne Free, sur la parcelle cadastrée C509 et C442, située au lieu-dit Lagroula et d'une superficie de 80 m².

Cette parcelle fait actuellement l'objet d'une convention avec l'entreprise Free, dont la date d'échéance est le 12 février 2031 et pour un montant de location de base fixée à 1 000 € annuel.

M. le Maire présente la proposition transmise par la société Valocîme, à savoir :

- versement, dès ce jour et si acceptation de l'offre :
 - d'une indemnité de réservation de 200 € par an pendant 10 ans
 - d'une avance sur loyer de 600 € par an pendant 10 ans
- signature d'un bail de location pour une durée de 12 ans avec un loyer annuel fixé à 2 200 € et versé lors de la mise à disposition réelle de la parcelle ; il est aussi à préciser que ce bail sera tacitement reconductible par période de 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

• **DECIDE** de reporter ce point à une prochaine séance dans l'attente d'explications complémentaires sur la proposition émise par la société Valocîme

ORDRE DU JOUR n°5 – Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 14 janvier 2015, la commune a signé avec la Caf, un « Contrat Enfance Jeunesse » afin de bénéficier d'une aide financière pour le fonctionnement du Centre de loisirs Cadence.

Pour rappel, la Caf offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins de chaque territoire. Elle consiste notamment à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits.

La Caf répond, avec ses partenaires, aux besoins prioritaires du territoire. Elle apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques du territoire. Elle accompagne le développement des projets par son ingénierie et ses outils techniques et financiers.

Ainsi, de nouvelles modalités ont été mises en place par les services en matière d'aides financières pour les offres d'accueil.

Ainsi, les bonus territoires CTG viennent en remplacement de la Prestations de service Enfance Jeunesse au fil des fins de Contrats Enfance Jeunesse signés avec les collectivités. La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la Commune pour une durée de 4 à 5 ans.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour faciliter les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarités d'intervention.

Afin de pouvoir la mettre en œuvre, un comité de pilotage sera constitué afin de faire le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Cette convention permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- S'ENGAGE à signer une Convention Territoriale Globale avec les services de la Caf
- CHARGE le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR n°6 – Salle Inessa de Gaxen: modification des tarifs de location Monsieur le Maire expose que les tarifs de location de la salle Inessa de Gaxen ont été fixés par délibération du 2 décembre 2015.

Un travail a été réalisé par les membres de la commission Outils Communaux afin d'avoir une meilleure cohérence et une uniformisation des tarifs proposés.

Ainsi, il est proposé la grille de tarifs suivante :

Nature de l'évènement	Résident	Non résident ou Professionnel	
Manifestation à but non lucratif (1 jour) (concert ou bal gratuit, AG,)	250 €	500 €	
Mariage, baptême, anniversaire (1 à 2 jours)	750 €	1 500 €	
Evènement à but lucratif (1 jour) (concert ou bal payant, spectacle, loto)	500 €	800 €	
Séminaire (1 jour)	500 €	1 000 €	
Evènements associatifs (1 jour) : Arbre de Noël, activité pédagogique, activité associative, répétitions diverses, résidence d'artistes	Gratuit sous réserve de disponibilité	450 €	
Forfait chauffage (par jour)	50 €	50 €	

NB: Du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année, les associations bastidotes pourront louer la salle à demi-tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• ADOPTE la nouvelle grille de tarifs pour la location de la salle Inessa de Gaxen suivante :

Nature de l'évènement	Résident	Non résident ou Professionnel	
Manifestation à but non lucratif (1 jour) (concert ou bal gratuit, AG,)	250 €	500 €	
Mariage, baptême, anniversaire (1 à 2 jours)	750 €	1 500 €	

Evènement à but lucratif (1 jour) (concert ou bal payant, spectacle, loto)	500 €	800 €
Séminaire (1 jour)	500 €	1 000 €
Evènements associatifs (1 jour): Arbre de Noël, activité pédagogique, activité associative, répétitions diverses, résidence d'artistes	Gratuit sous réserve de disponibilité	450 €
Forfait chauffage (par jour)	50 €	50 €

- PRECISE que du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année, le tarif sera divisé par deux pour les associations ayant leur siège social sur La Bastide Clairence
- PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2022
- **PRECISE** que pour les évènemenrs prévus en 2022 et pour lesquels des arrhes auraient déjà été versés, il sera appliqué les tarifs fixés par délibération du 2 décembre 2015.

ORDRE DU JOUR n°7 - Salle d'exposition : modification des tarifs de location

Monsieur le Maire expose que les tarifs de location de la salle d'exposition située au rezde-chaussée de la Maison Darrieux ont été fixés par délibération du 22 juin 2016.

Par ailleurs, il conviendrait de renommer celle-ci afin qu'elle soit clairement identifiable pour les supports de communication communaux. Par ailleurs, il conviendrait de ne plus la désigner comme une salle à vocation d'exposition uniquement. En effet, il est opportun de pouvoir mettre en avant les nombreuses possibilités d'utilisation de cet espace. Il est ainsi proposé de nommer cette salle « Espace Darrieux »

Un travail a été réalisé par les membres de la commission Outils Communaux.

Ainsi, il est proposé la grille de tarifs suivante :

	Rési	dent	Non-résident		
Expositions	15 jours	30 jours	15 jours	30 jours	
Juillet-Août	500 €		600 €		
Le reste de l'année	150 €	300 €	200€	400 €	
Autres évènements	Résident		Non-i	résident	
Toute l'année	30 € par jour		50 € par jour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **NOMME** la salle située au rez-de-chaussée de la Maison Darrieux « Espace Darrieux »
- ADOPTE la nouvelle grille de tarifs pour la location de la salle Inessa de Gaxen suivante :

	Résident		Non-résident	
Expositions	15 jours	30 jours	15 jours	30 jours
Juillet-Août	500 €		600 €	
Le reste de l'année	150 €	300 €	200€	400 €
Autres évènements	Résident		Non-	résident
Toute l'année	30 € par jour		50€1	par jour

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2022

POUR AVIS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2021, il avait informé les membres qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner avait été déposée et relative à la vente de la Maison Tintin, située Rue Notre Dame. Considérant les enjeux en terme de foncier bâti, il avait pris attache auprès des services de l'EPFL pour une possible préemption de ce bien par portage foncier. Il présente ainsi les conclusions émises par l'EPFL suite à la visite réalisée sur ce bien.

Ainsi, une demande de prix a été effectuée par l'EPFL auprès du service des Domaines qui estime un prix de vente de 200 000 € (le prix de vente étant fixé par le vendeur à 256 500 €); il a été appliqué un abattement pour vétusté sur le prix affiché.

Selon l'EPFL, et considérant le prix estimé, il est possible que soit le propriétaire accepte l'offre à 200 000 €, soit le propriétaire retire le bien de la vente, soit il demande auprès du Tribunal une fixation judiciaire du prix. Par ailleurs, il est précisé qu'un des trois logements est actuellement occupé et que ce dernier nécessite des travaux de réhabilitation, ce qui signifie que si la commune en devient propriétaire, elle est tenue de faire réaliser sans délais les travaux et aménagements obligatoires, ou bien de reloger le locataire dans un logement équivalent.

Enfin, il est possible que le futur acquéreur engage une action en justice à l'encontre de la commune considérant que cette dernière n'a jamais manifesté un intérêt d'acquisition pour ce bien. Après avoir débattu sur cette question, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'engagement de la préemtion de la Maison Tintin. Avec 3 voix Pour et 9 voix Contre, la procédure de préemption est abandonnée.

DIVERS

* M. le Maire informe que le restaurant « La Table Gourmande » a fermé ses portes compte tenu que la propriétaire a fait valoir ses droits à la retraite. Elle cessera officiellement son activité en mars 2022. Il a ainsi pris contact avec Mme POTENTIER sur le devenir de l'établissement. Une personne s'est manifestée pour une reprise d'activité sur ce lieu; Mme POTENTIER semble disposée à proposer un bail saisonnier de mai à octobre. M. le Maire reprendra contact avec Mme POTENTIER suite à son entrevue avec la personne intéressée. Certains élus posent la question de l'utilisation de la Maison du Fronton, voire d'étudier la possibilité d'intégrer un restaurant sur ce lieu. M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de changer de thème de projet sur ce lieu et rappelle que le financement du projet actuel est bouclé; changer de projet sur cette maison signifie stopper les financements fléchés avec peu d'espoir de les retrouver sur un autre lieu.

Cependant, Clarenza souhaiterait étudier la faisabilité d'intégrer de la restauration rapide dès cette année et à moindre coût pour répondre à la demande. Cette proposition semble compliquée à réaliser vu les normes d'hygiène de ce type de restauration. Par contre, pourquoi pas demander à Clarenza de remonter le Food truck de la guinguette en semaine sur le fronton ?

La question se pose donc des points de restauration présents sur la commune pour la saison estivale 2022.

Mme Marlène ROMAIN, conseillère municipale, demande si des aménagements sont prévus dans le bar du Trinquet afin de permettre la préparation de petite restauration. M. le Maire indique qu'un réaménagement de l'ensemble du bar est à l'étude afin de permettre à l'agent de disposer d'un espace de préparation culinaire plus adapté que le fonctionnement actuel.

* Mme Anne LASSERE, 1ère adjointe, informe qu'un dossier de candidature a été déposé dans le cadre des parcours « Tèrra Aventura ». Le principe : un parcours type « chasse aux trésors » au cœur du village permettant de découvrir le village, son histoire et son

patrimoine, avec des énigmes à résoudre au fil du parcours et permettant de découvrir la cache finale.

* M. Nicolas BAPTISTE, conseiller municipal, fait le compte-rendu de la réunion organisée avec l'association IZPINDAR. L'association propose deux animations gratuites au mois d'avril qui pourraient se dérouler sur le Fronton ainsi qu'une animation payante (environ 400 €) à destination des enfants des écoles sur le thème de l'environnement, plutôt pour les cycles 2 et 3. Les membres du conseil municipal sont favorables aux deux propositions d'intervention.

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	СМ	BAPTISTE	Nicolas		
1	М	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	СМ	DUMOULIN	Jean- François		
3	A2	EPELVA	Michel		
8	СМ	ETCHEVERRIA	Sylvie		
9	СМ	FORTON	Yoanna	Excusée	Procuration à Nicolas BAPTISTE
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	СМ	PINEAU	Chloé	Excusée	
13	СМ	PUGINIER	Olivia		
6	CM	ROMAIN	Marlène		
11	СМ	TACHOUERES	Nathalie		